

**Arrêté n° 2001-2625/GNC du 4 octobre 2001**  
***fixant le programme et les modalités des épreuves des concours d'accès au corps de professeurs des écoles de Nouvelle-Calédonie***

Historique :

<i>Créé par</i>	<i>Arrêté n° 2001-2625/GNC du 4 octobre 2001 fixant le programme et les modalités des épreuves des concours d'accès au corps de professeurs des écoles de Nouvelle-Calédonie.</i>	<i>JONC du 16 octobre 2001 page 5166.</i>
<i>Modifié par</i>	<i>Erratum à l'arrêté n° 2001-2625/GNC du 4 octobre 2001 fixant le programme et les modalités des épreuves des concours d'accès au corps de professeurs des écoles de Nouvelle-Calédonie.</i>	<i>JONC du 30 avril 2002 page 2177.</i>
	<i>Arrêté n° 2005-923/GNC du 7 avril 2005 portant modification de l'arrêté n° 2001-2625/GNC du 4 octobre 2001 fixant le programme et les modalités des épreuves des concours d'accès au corps de professeurs des écoles de Nouvelle-Calédonie.</i>	<i>JONC du 12 avril 2005 page 1872.</i>

**Article 1er**  
**Concours externe**

Les épreuves, les modalités et les programmes du concours externe de recrutement dans le corps de professeurs des écoles sont les suivantes :

**1- Epreuves :**

DESIGNATION DES EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
<p><b>I. <u>EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE :</u></b></p> <p><b>1) Français :</b></p> <p>Cette épreuve permet de mettre en évidence chez le candidat, d'une part, la capacité de compréhension, l'aptitude à composer et à rédiger, ainsi que la maîtrise de la langue, d'autre part, la connaissance des objectifs et des programmes de l'enseignement du français à l'école primaire, ainsi qu'une bonne appréciation des approches didactiques et des démarches pédagogiques correspondantes.</p> <p>Dans une première partie de l'épreuve, le candidat fait la synthèse de textes et de documents relatifs à l'acquisition et à l'enseignement du français et traite une question de grammaire ou de vocabulaire ; dans la seconde partie, il analyse et critique des documents pédagogiques relatifs à cet enseignement à l'école primaire.</p>	4 h	4



<p><b>2) Epreuve écrite au choix du candidat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Biologie et géologie</li> <li>- Histoire et géographie</li> <li>- Sciences physiques et technologie</li> </ul> <p>Cette épreuve permet de vérifier, d'une part, que le candidat maîtrise les connaissances scientifiques nécessaires à l'enseignement à l'école primaire et d'autre part, qu'il apprécie correctement les approches didactiques et les démarches pédagogiques correspondantes.</p> <p>Le programme se rapportant à chacune des épreuves visées ci-dessus est celui en vigueur en Nouvelle-Calédonie, au jour du concours.</p> <p>Au cours de la première partie de l'épreuve, le candidat traite des questions ou analyse une documentation qui font nécessairement référence aux contenus enseignés à l'école primaire dans le domaine choisi ; au cours de la seconde partie, il analyse des documents pédagogiques relatifs à l'enseignement dans ce domaine.</p> <p>Les candidats doivent indiquer au moment de leur inscription le domaine dans lequel ils désirent subir l'épreuve.</p>	3 h	1
<p><b>3) Epreuve orale au choix du candidat :</b></p> <p>Cette épreuve permet d'apprécier, d'une part, les capacités du candidat dans le domaine choisi et d'autre part, sa maîtrise de quelques éléments simples de méthodologie, d'observation et d'analyse d'activités correspondant à ce domaine, conduites à l'école primaire.</p> <p>Les candidats doivent indiquer au moment de leur inscription le domaine dans lequel ils désirent subir l'épreuve.</p> <p>Selon le domaine, l'épreuve est organisée de la façon suivante, étant précisé que, dans tous les domaines, dix minutes d'entretien sont consacrées à une discussion à partir de documents pédagogiques que le jury propose au candidat.</p>	La durée de cette épreuve est fixée selon l'option choisie	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Anglais</u> : entretien en anglais à partir d'un document choisi par le jury</li> </ul>	préparation 20 mn entretien 20 mn	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Langues kanak</u> : entretien en langues kanak à partir d'un document choisi par le jury.</li> </ul>	préparation 20 mn entretien 20 mn.	1

<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Musique</u>: interprétation instrumentale ou vocale d'une œuvre choisie par le candidat et entretien avec le jury permettant d'apprécier chez le candidat sa maîtrise des approches didactiques et des démarches pédagogiques correspondantes à ce domaine.</li> </ul>	préparation 30 mn interprétation et entretien : 30 mn	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Arts plastiques</u> : production plastique à partir d'éléments proposés par le jury et entretien avec celui-ci permettant d'apprécier chez le candidat sa maîtrise des approches didactiques et des démarches pédagogiques correspondantes à ce domaine.</li> </ul>	production : 2 h préparation 20 mn entretien : 20 mn	1
<p><b>4) - Epreuve d'éducation physique et sportive :</b></p> <p>Cette épreuve permet d'apprécier les capacités et les aptitudes du candidat dans le domaine de l'éducation physique et sportive. Les modalités de l'épreuve, ainsi que les barèmes de cotation (hommes et femmes) font l'objet de l'annexe 1.</p> <p>Cette épreuve comprend en outre, un entretien avec le jury permettant au candidat de montrer qu'il a une bonne approche des démarches pédagogiques correspondant à l'éducation physique et sportive à l'école primaire. Cet entretien s'appuie sur des documents pédagogiques que le jury propose au candidat.</p>	La durée des épreuves sera fonction de leur nature.  préparation 20 mn entretien 20 mn <i>(erratum du 30 avril 2002)</i>	1
<p><b>III. <u>EPREUVE FACULTATIVE D'ADMISSION :</u></b></p> <p><i>Epreuve orale de langues</i></p> <p>Cette épreuve consiste en un entretien avec un jury, à partir d'un sujet fourni par celui-ci dans une des langues admises aux épreuves du baccalauréat de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie, au jour de l'ouverture du concours, autre que celle qui aura été éventuellement choisie à l'épreuve d'admission.</p> <p>Les candidats auront le choix entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'anglais,</li> <li>- l'espagnol,</li> <li>- le japonais,</li> <li>- l'allemand,</li> <li>- l'italien,</li> <li>- les langues kanak.</li> </ul> <p>Seuls sont comptabilisés les points au dessus de la moyenne.</p>	préparation 20 mn entretien : 20 mn	1

## 2 – Modalités :

Une note de 0 à 20 est attribuée à chacune des épreuves. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves.

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Pour être déclaré admissible, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 100

Pour être déclaré admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 160.

La non exécution d'une séquence à l'épreuve d'éducation physique et sportive, entraîne d'office l'attribution de la note zéro à cette séquence.

### Article 2 Concours interne

Les épreuves, les modalités et les programmes du concours interne de recrutement dans le corps de professeurs des écoles sont les suivantes :

#### 1- Epreuves :

DESIGNATION DES EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
<p><b>I. <u>EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE</u> :</b></p> <p><b>1) <i>Analyse de documents pédagogiques</i> :</b></p> <p>Cette épreuve permet au candidat de mettre en évidence l'étendue et la qualité de sa culture personnelle et professionnelle dans l'ensemble du champ de la polyvalence de l'enseignant du premier degré.</p> <p>Au cours d'une première partie de l'épreuve, le candidat analyse et commente une documentation relative à une question d'actualité touchant à l'un des domaines entrant dans le champ de la polyvalence de l'enseignant des écoles. Dans une seconde partie, il propose une programmation d'activités en classe permettant une exploitation pluridisciplinaire de cette question. Il indique le niveau de la scolarité primaire correspondant et développe l'une des séquences programmées.</p> <p>Deux sujets sont proposés au choix des candidats.</p>	4 h	4



## **2 – Modalités :**

Une note de 0 à 20 est attribuée à chacune des épreuves. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves.

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Pour être déclaré admissible, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 50.

Pour être déclaré admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 80.

## ANNEXE I

### Organisation des épreuves du concours externe de recrutement de professeurs des écoles de la Nouvelle-Calédonie

#### Organisation de la première épreuve d'admission

Au cours de la première épreuve d'admission, les candidats présentent un exposé portant sur des questions posées par le jury à partir, au choix du candidat, d'un dossier qu'il aura préalablement déposé ou qui lui aura été fourni par le jury.

Les candidats feront connaître leur choix au moment de leur inscription au concours. S'ils choisissent de présenter un dossier établi par eux, ils déposeront celui-ci au moins 15 jours avant la date de début des épreuves écrites, en double exemplaire.

Les modalités de ce dépôt seront définies ultérieurement et portées à la connaissance des candidats dans les dossiers d'inscription.

Ce dossier comportera trente pages dactylographiées au maximum, sans annexes, numérotées et comprenant obligatoirement un sommaire en tête.

Une fiche descriptive de deux pages maximum, également dactylographiée en double interligne, en présentera succinctement l'économie et le contenu.

Ce dossier constituera un ensemble construit et ordonné de documents élaborés par le candidat et faisant état d'observations, de pratiques, d'analyses de pratiques, etc... en rapport avec les activités de formation ou des activités éducatives auxquelles le candidat aura pu participer.

Le jury écartera les dossiers qui ne respecteraient pas les formes imposées et ceux qui n'auraient pas été remis dans les délais fixés. Dans ces cas, les candidats prépareront leur exposé en traitant des questions posées à partir d'un dossier fourni par le jury.

Les dossiers fournis par le jury comporteront au plus cinq à six documents traitant d'activités de formation ou d'activités d'éducation.

Les dossiers présentés par les candidats constituent, comme ceux fournis par les jurys, le support des questions à partir desquelles ils présenteront un exposé. Leur contenu comme leur présentation ne feront donc l'objet d'aucune notation.

## Organisation de l'épreuve d'éducation physique et sportive

- Erratum du 30 avril 2002 ;
- Arrêté n° 2005-923/GNC du 7 avril 2005.

L'épreuve comprend trois séquences :

1°) **Une séquence de natation** obligatoire pour tous les candidats, qui se décompose ainsi :

- *un parcours chronométré de 50 m* : entrée dans l'eau ; plongeon, sauts ou autres, nage ventrale sur 25 m, nage dorsale sur 25 m.

- *la recherche d'un objet lesté* : après un parcours d'environ 10 m, et recherche d'un mannequin disposé entre 1,8 et 2,5 m de profondeur (deux essais possibles), remontée et transport en surface sur 10 m environ.

2°) **Une séquence d'une activité physique et sportive** choisie par le candidat au moment de son inscription dans une des trois disciplines suivantes :

- *l'athlétisme* : trois pratiques normalisées (100 mètres ; lancer du poids, saut en hauteur) ;

- *exercices gymniques* : passage sur poutre ou aux barres parallèles, et exercices au sol (roulade ; chandelle ou appui tendu renversé ; roue ; saut de cheval, ...) ;

- *jeu sportif collectif* : un sport collectif choisi par le jury ; l'objet de l'épreuve est d'évaluer le comportement ainsi que le degré d'intégration du candidat en tant que joueur de sport collectif.

3°) **Un entretien avec le jury**

\* \* \*

La notation de l'épreuve s'effectue dans les conditions suivantes :

1°) **La séquence de natation** :

La note attribuée sur 20 à la séquence se décompose en :

Six points réservés à l'évaluation de la qualité de l'entrée dans l'eau et des nages utilisées lors du parcours chronométré ;

Huit points attribués en fonction de la performance chronométrée et selon le barème ci-après :

Temps	Hommes	Femmes
41'' .....	8	
46'' 7.....	7	8
51'' 7.....	6	7
56'' 5.....	5	6
1' .....	4	5
1' 04.....	3	4
1' 10.....	2	3
1' 15.....	1	2
1' 21.....		1

Six points attribués pour l'évaluation de la qualité du deuxième parcours tendant à la recherche d'un objet lesté.

**2°) La seconde séquence est notée sur 20.**

- en athlétisme, la note sera attribuée en fonction d'un barème arrêté par le jury en référence aux niveaux de pratique des fédérations sportives universitaires, la note 18 devant correspondre au niveau territorial.
- exercices gymniques : chacun des cinq exercices sera évalué en fonction de son degré de réussite et de la qualité esthétique du candidat.
- jeu sportif collectif : la note sera fonction du comportement du candidat en attaque (10 points) et en défense (10 points), et de son degré d'intégration au sein du groupe de joueurs.

**3°) Entretien avec le jury**

La note attribuée sur 20 est fonction de l'exposé. La richesse de l'expérience antérieure et le niveau de réflexion complètent cette appréciation.

Note finale : la note attribuée sur 20 est constituée par le tiers de la somme des notes obtenue aux trois séquences.

## ANNEXE II

### **Organisation de l'épreuve d'admission du concours interne de recrutement de professeurs des écoles de la Nouvelle-Calédonie**

Les candidats déposeront leur dossier au moins 15 jours avant la date de début des épreuves écrites, en double exemplaire.

Les modalités de ce dépôt seront définies ultérieurement et portées à leur connaissance dans les dossiers d'inscription.

Le dossier comportera dix pages dactylographiées, sans annexes, numérotées et comportant obligatoirement un sommaire en tête. Une fiche descriptive, d'une page, également dactylographiée en présentera successivement l'économie et le contenu.

Ce dossier constituera un ensemble construit et ordonné de documents élaborés par le candidat et faisant état d'observations, de pratiques, d'analyses de pratiques établies lors de ses activités professionnelles.

Il est destiné à servir de support aux questions posées par le jury pour l'exposé. Sa présentation et son contenu ne feront donc l'objet d'aucune notation.

Au cours d'une première partie de l'épreuve, le candidat présentera un exposé portant sur les questions ou thèmes proposés par le jury à partir de son dossier.

Pour la préparation de cet exposé, le candidat disposera de son dossier et des questions ou thèmes proposés par le jury.

Au cours de l'entretien qui suit, le jury engagera une discussion avec le candidat en élargissant progressivement le champ de ses questions en étant tout particulièrement attentif aux qualités d'expression et à la capacité à communiquer que l'on est en droit d'attendre d'un enseignant.